

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIBEAUVILLE

Nom – Prénom
1. CHRIST Jean-Louis
2. MULLER Gilbert
3. ERBLAND Louis
4. STOQUERT Mauricette
5. SCHELL Alphonse
6. ZWICK Yves
7. HIRLEMANN Georges
8. SCHWACH Elisabeth
9. WIECZERZAK Georges
10. NAGOR Jean-Claude
11. EHRLACHER Richard
12. MERTZ Francine
13. BAUMERT Camille
14. LUX Sylviane
15. LIHRMANN Annie
16. HELLER Odile
17. MATHIS Bernard
18. WASSER Bernard
19. KREBS Christine
20. OWALLER André
21. MOSER Manuelle
22. BARONTINI Isabelle
23. GABRIEL Mireille

Etait absent avec procuration de vote :

Nom – Prénom	qui a donné procuration de vote à :
1. HEYBERGER Denis	Georges WIECZERZAK

Etait absente excusée :

Mme BOTT Nicole

Etaient absents : Mme DEMANGEAT Patricia – M. HAAS Christian

INFORMATIONS BREVES

1. M. le Député-Maire annonce les prochaines manifestations :

- pour la cérémonie du 13 Juillet
 - o à partir de 10h00 : passation de commandement de la 2^{ème} compagnie du 152^{ème} RI.
suivie d'un vin d'honneur salle du théâtre
 - à partir de 18h30 : salle Rouge discours et remise de médailles et de diplômes
 - à partir de 19h30 : prise d'armes des Sapeurs pompiers
 - à partir de 20h00 : vin d'honneur
 - à 21h00 : retraite aux flambeaux
- le 14 juillet 2006 de 17h00 à 19h00 : l'ensemble folklorique du Muckenloch donnera un concert Place de l'Hôtel de Ville

2. Remerciements

Le Député-Maire fait part des remerciements adressés par l'école de musique pour le soutien apporté par la Ville de Ribeauvillé lors de l'audition de fin d'année ayant eu lieu au Parc le 6 Mai 2006.

3. Le Député-Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la construction et de l'exploitation du complexe touristique de Ribeauvillé, le rapport 2004-2005 du délégataire est mis à la disposition du public. Il est consultable au siège de la Communauté de Communes, 1 rue Pierre de Coubertin, ainsi qu'à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

4. La liste des déclarations d'intention d'aliéner depuis le 05 Mai 2006 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain, a été distribuée à chaque conseiller et est **jointe en annexe**.

5. Le Directeur général des services est désigné

A L'UNANIMITE

comme secrétaire de séance

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 04 Mai 2006

Le procès-verbal de la séance du 04 Mai 2006 est soumis pour approbation aux conseillers.

.....
M. NAGOR revient sur le compte d'exploitation de la ZAC présenté par la SEHMA ; cette dernière affirme que l'excédent provient d'un problème de T.V.A. Il précise qu'à son avis il s'agit plutôt d'une erreur. Il souhaite toutefois que cet excédent serve aux futurs habitants de la ZAC.

M. le Député-Maire lui confirme que ceci sera le cas.
.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 Voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. NAGOR

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 04 Mai 2006.

2. Loisirs équestres – projet de création d'un centre : présentation de l'étude de définition par un représentant des haras nationaux

M. Georges HIRLEMANN s'abstient de prendre part au vote.

Par délibération en date du 26 septembre 2005, l'intérêt qu'il y aurait pour la ville d'élargir l'offre sportive actuellement existante en créant une animation autour du cheval, a été évoqué.

Ce jour là, le Conseil Municipal a décidé de créer un groupe de travail chargé d'étudier la faisabilité d'un tel projet.

Le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois et a notamment visité deux infrastructures : Les Ecuries de l'Abbaye à Orbey et le centre équestre de Cernay.

Par ailleurs, il a décidé de confier à un tiers spécialiste une étude de définition d'un projet de centre équestre. Cette étude a été confiée à un membre de la délégation régionale des Haras Nationaux.

Le contexte de cette étude a été défini comme suit : le projet doit s'inscrire à la fois

- dans une politique de développement de l'offre de loisirs et sportive
- dans le développement de l'attractivité touristique.

Le délégué régional des Haras Nationaux, le Dr Christian HAESSLER vient de rendre son travail. Un extrait de ce dossier est **joint en annexe**.

Il détaille :

- le cadre du projet
- la dynamique de la filière cheval « sports et loisirs » en Alsace
- le positionnement du projet et l'analyse de l'existant
- le positionnement du projet par rapport à l'offre de tourisme vert et itinérant
- les modalités de création et d'exploitation du centre équestre
- une analyse économique du projet et,
- une proposition de schéma d'aménagement.

Arrivé à ce stade, il est important qu'une décision de principe soit prise pour savoir si la Ville veut poursuivre ce projet. En effet, il est nécessaire si la Ville décide de se lancer dans une telle réalisation, de cadrer le projet tant géographiquement que financièrement. Ainsi, il sera nécessaire de définir la zone d'implantation et de cibler les coûts d'investissement et d'exploitation, de même que de contacter au plus vite l'ensemble des partenaires financiers potentiels.

.....
M. le Député-Maire précise que le capital de sympathie du cheval est tel que la demande est forte en ce domaine. Des contacts ont été pris avec le Groupe ACCOR/BARRIERE en vue d'une implantation à proximité du casino ; elle créera une dynamique économique forte et constituera un atout pour Ribeauvillé.

Mme BARONTINI souhaite avoir des précisions sur le lieu d'implantation.

Deux endroits seraient susceptibles de convenir répond **M. le Député-Maire** ; celui situé à proximité du casino présente l'avantage de la maîtrise foncière par la Ville, alors que celui situé de l'autre côté de la route de Guémar, nécessite l'acquisition de parcelles de terrains.

Mme BARONTINI demande quels sont les propriétaires concernés.

M. le Député-Maire précise que, le cas échéant, des contacts seront pris avec les propriétaires et leur identité sera évoquée à ce moment là. Dans l'immédiat, il s'agit principalement de se prononcer sur le principe d'un tel équipement. En effet, il rappelle que nous n'en sommes pas encore à la phase de négociations. Le moment venu, si l'implantation devait se faire ailleurs que sur le terrain appartenant à la Ville, il faudrait alors négocier l'achat de l'emprise. Néanmoins, des contacts sommaires ont déjà été pris.

Il insiste sur le fait que l'implantation d'un tel centre devrait se faire en priorité à proximité du complexe thermal-casino.

M. NAGOR note l'importance de cet investissement (2,3 M€) et préconise une mise en route du chantier en 2007 plutôt qu'en 2006 ; il se déclare favorable sur le principe pour ce projet. Par ailleurs, il demande si d'éventuels partenaires sont connus.

M. le Député-Maire rappelle qu'il est prévu au budget 2006 la réalisation d'une étude de faisabilité pour le centre équestre (ainsi qu'une seconde pour la construction d'un nouveau gymnase). Il n'y aura pas d'autres mouvements en 2006. Le choix sera donc effectué au moment de l'élaboration du budget 2007. Il est nécessaire de concilier prudence dans la gestion et ambition dans les investissements, en gardant à l'esprit le souci de ne pas alourdir la pression fiscale. Aucun partenaire n'est connu à ce jour, rajoute-t-il

Mme LIHRMANN demande si le centre équestre sera ouvert à tout public, notamment à ceux qui ont des ressources financières limitées.

M. le Député-Maire confirme qu'aucune discrimination ne sera effectuée ; les volets associatifs et scolaires du projet sont incontournables.

Mme BARONTINI fait remarquer qu'a priori le football compte plus de licenciés que l'équitation.

M. le Député-Maire lui répond que le groupe de travail qui a été constitué est chargé de faire des propositions pour le fonctionnement de ce centre et notamment en ce qui concerne l'implication des établissements scolaires.

Mme SCHWACH souhaite connaître le nombre d'emplois créés.

M. le Député-Maire répond que cela sera fonction de la taille du centre.

Mme BARONTINI motive son abstention, non en raison de son opposition au projet, mais parce qu'elle souhaite plus d'éléments d'information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **21 Voix pour**

02 abstentions Mmes BARONTINI - GABRIEL

- de se prononcer sur le principe de poursuivre cette étude d'implantation d'un centre de loisirs équestre
- de charger le Député-Maire ou son représentant assisté du groupe de travail « cheval » de prendre tous les contacts nécessaires en vue de détailler
 - o les coûts,
 - o les implantations possibles,
 - o les alternatives de réalisation (taille des infrastructures, type d'exploitation, volet touristique, réalisation par tranches...)
 - o le cadre juridique d'exploitation
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

3. Plan de prévention des risques naturels prévisibles « mouvements de terrain et sur-risque sismique » : avis

Créés par la loi du 2 février 1995, les PPR (plans de prévention des risques) sont établis par l'Etat selon une procédure strictement réglementée et ont valeur de servitude publique après approbation par le Préfet. Il délimite et réglemente les zones à risques dans le secteur de Ribeauvillé sur la base d'une étude réalisée par le Bureau de Recherches Géologiques Minières (B.R.G.M.) Alsace.

Il en ressort plus particulièrement que Ribeauvillé a été identifiée sur la totalité de son ban comme soumise à des risques d'inondation et de coulées de boues dues le plus souvent à l'érosion des sols entraînés par des orages ; ce phénomène est susceptible de se produire en différents points de la commune en fonction de la nature du sol, de la pente et de l'intensité des orages. Le risque « mouvements de terrain » a entraîné la classification du ban communal en 3 zones : une zone à risque moyen (schématiquement la vallée du Strengbach et les hauteurs (lieux-dits HAGEL, BRUNNTAL, BURGWEG, St MORAND, GRANDE VERRERIE) ; une zone à risque faible (essentiellement les coteaux) et une zone à risque nul (la plaine). Le sur-risque sismique ne modifie pas ce zonage : en effet, le facteur sismique reste mineur dans l'évaluation des risques « mouvements de terrains » ; Ribeauvillé est considérée comme étant dans une zone de sismicité très faible, mais non négligeable.

Les principales prescriptions réglementaires projetées sont les suivantes :

- dans les zones à risque moyen et faible, les principales mesures de prévention porteront sur le respect des écoulements naturels et le raccordement au réseau d'assainissement collectif ou la mise en place d'un assainissement autonome le cas échéant.
- dans la zone à risque moyen sera exigée la production d'une étude géotechnique de faisabilité
- enfin, par rapport au sur-risque sismique, le PPR émet certaines recommandations par rapport aux règles de construction, notamment concernant les fondations.

Avant son entrée en vigueur, le projet de PPR doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal, puis à enquête publique. Le dossier est consultable en mairie.

Mme HELLER souhaite savoir si cette classification aura des incidences sur les systèmes d'assainissement.

M. ERBLAND répond que le dossier comporte une carte qui est en corrélation avec la carte « zonage d'assainissement » du P.L.U.

M. WIECZERZAK demande quelles sont les implications de ce plan par rapport aux règles de construction.

M. ERBLAND précise que Ribeauvillé est classée en zone de sismicité faible. Il s'agit donc de recommandations et non pas d'obligations.

M. NAGOR précise que dans d'autres régions comme la région rhénane, certaines communes sont tenues de faire appliquer des règles strictes en raison d'un risque fort de sismicité.

Mme HELLER fait remarquer l'incidence que cela peut avoir en matière d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **A L'UNANIMITE**

- de prendre acte du projet de PPR
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

4. Affaires financières :

- a) Collège : demandes de subventions
 - Séjours linguistiques : changement d'attributaire

Par délibération en date du 4 mai 2006, le Conseil Municipal a alloué au Collège des Ménétriers une subvention pour des séjours linguistiques.

Il s'agit :

- d'une part d'un séjour à BERLIN du 9 mai au 13 mai 2006 (soit une durée de 5 jours) avec 7 élèves de Ribeauvillé : la subvention s'élève donc à 367,50 €.
- d'autre part d'un séjour en Angleterre du 4 juin au 10 juin 2006 avec 13 élèves de Ribeauvillé : la subvention s'élève donc à 955,50 €.

Le Collège demande que les sommes respectives soient versées aux familles. Il y a donc lieu de compléter la délibération prise le 4 mai 2006 en précisant les familles bénéficiaires des subventions.

M. NAGOR souhaite savoir comment sont choisis les enfants.

Mme STOQUERT répond qu'il s'agit d'un choix interne à l'établissement scolaire. Par contre toutes les communes ne subventionnent pas ce type de séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **A L'UNANIMITE**

- de confirmer l'octroi d'une subvention concernant le séjour de 7 élèves du Collège des Ménétriers à BERLIN et de 13 élèves en Angleterre
 - d'accorder une subvention de 10,50 € par jour et par élève ayant participé au séjour, aux familles respectives de : BISCHOFF Guillaume ; HUBER Delphine ; KEMPF Pierre-Louis ; PERRIGOT Enguerrand ; RAPOSO Idaline ; REINBOLD Delphine et SPECHT Benjamin pour le séjour à Berlin
 - o et CAN Melik ; CORDENOD Samuel ; DE ALMEIDA Mylene ; FEARN Louis ; FREITAS Thomas ; GRAFF Bérénice ; MAXIMILIEN Robin ; MEYER Manon ; PICHET Jordan ; ROESCH Nicolas et Xavier ; SCHAAL Audrey et SIEGEL Julia pour le séjour en Angleterre
- de préciser que ces subventions seront versées aux familles concernées et que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du BP 2006
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

- déplacement pour championnat de France

L'équipe de tennis de table de l'association sportive du Collège des Ménétriers s'est qualifiée pour les championnats de France qui se sont déroulés en Corrèze du 31 mai au 2 juin 2006. Elle est composée de 5 élèves du Collège. Elle sollicite une subvention pour couvrir les frais de déplacement. Un enveloppe de 1000 € est ouverte au titre de l'aide aux déplacements en compétition dans le cadre des subventions 2006. Elle permet de soutenir les clubs sportifs en cas de participation notamment à un championnat de France. Compte tenu du coût du déplacement (1 500 €) et de ce qui se pratique dans d'autres villes, la subvention pourrait être fixée à 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention de 300 € l'association sportive du Collège des Ménétriers pour ce déplacement en Corrèze
- de préciser que cette subvention sera prélevée sur l'enveloppe réservée aux déplacements en compétition (1 000 €) inscrite à l'article 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2006
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

b) Participation pour non-crétation d'aires de stationnement – annulation de créance

La SCI « Le vieil Hôpital » a obtenu en 2003 un permis de construire ayant pour objet la création de 2 chambres d'hôtels ; en vertu des dispositions du PLU, ces travaux sont soumis à versement d'une participation de 8000 € pour non réalisation de places de stationnement. Une facture a donc été émise en ce sens par la Ville en 2005.

Un permis de construire modificatif a été obtenu par la SCI « Le vieil Hôpital » en date du 24 Février 2006, pour la création de 2 places de stationnement dans la cour privée, de telle sorte qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'annulation du titre de recettes d'un montant de 8 000 € émis à l'encontre de la SCI « Le Vieil Hôpital »
- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 suivante : inscription d'un crédit de 8 000 € sur l'article 1345/020 en dépenses de la section d'investissement financé par prélèvement sur le chapitre 022/020 (dépenses imprévues en section d'investissement)
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision, et document y afférent.

c) Demandes de subventions auprès du Conseil Général

- travaux de voirie

Le programme de voirie 2006 prévoit la réfection de la chaussée et des trottoirs de plusieurs voies :

- chemin des Ménétriers :	21 343,50 € HT
- rue Friedrich :	20 700,00 € HT
- rue Kugler :	31 854,50 € HT
- place Gantz :	29 273,50 € HT
- chemin de la Grande Verrerie :	58 710,00 € HT
- place Wetterle :	8 487,50 € HT

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département à hauteur de 20 %.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, le Conseil Général sollicite une délibération du Conseil Municipal.

.....
M. WIECZERZAK demande si d'éventuelles plus-values sont subventionnées ?

M. le Député-Maire précise que le montant de travaux subventionnables retenu par le Conseil Général est plafonné.

.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de solliciter une subvention du Conseil Général du Haut-Rhin
- d'attester l'inscription des crédits nécessaires à l'article 2315/60 « Voirie Urbaine » de la section d'investissement du Budget Primitif 2006 de la Ville de Ribeauvillé
- d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 suivante : virement de crédit de 40 000 € sur l'article 2315/60/822 « Voirie urbaine » prélevé sur l'article 2313/06/411 « Complexe sportif »
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision, et document y afférent.

- parking rue Klée

Le bureau d'études OTH Est avait été missionné en vue de réaliser une étude sur la création de plusieurs parkings en ville ; il a estimé le projet de création d'un parking de 24 places rue Klée à la somme de 181 732,00 € HT. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2006.

Par la suite, un appel d'offres a été lancé en vue de désigner un maître d'œuvre : le cabinet d'études BEREST a été retenu et finalise actuellement le projet.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département à hauteur de 20 %.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention, le Conseil Général sollicite une délibération du Conseil Municipal.

.....
Mme BARONTINI se dit surprise par cette somme.

M. le Député-Maire précise que l'estimation a été faite par un bureau spécialisé, qui a tenu compte notamment des problèmes d'hydraulique rencontrés dans le secteur, ce qui en fait un projet relativement complexe. Par ailleurs, les estimations tiennent compte d'imprévus que par expérience on sait rencontrer dans les chantiers.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de solliciter une subvention du Conseil Général du Haut-Rhin
- d'attester l'inscription des crédits nécessaires à l'article 2315/94 « parking rue Klee » de la section d'investissement du Budget Primitif 2006 de la Ville de Ribeauvillé
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision, et document y afférent.

d) budget principal – décision modificative n°3

L'organisation de l'exposition des œuvres de Charles WEISS dans la chapelle de l'ancien Hôpital a nécessité l'acquisition de dispositifs d'éclairage supplémentaires afin de renforcer la mise en valeur des tableaux. Il s'agit d'un investissement de l'ordre de 3 000 € pour lequel il y a lieu de voter une décision budgétaire modificative financée par prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la décision modificative n° 3 : inscription d'un crédit de 3 000 € sur l'article 53/2313/020 financé par prélèvement sur le chapitre 022/020 dépenses imprévues en section d'investissement
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

e) Subvention pour restauration de maisons anciennes

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter l'aide du Conseil Général du Haut-Rhin pour la restauration d'une maison ancienne de Ribeauvillé, située 6, rue Klobb ; la subvention allouée par la Commune représente 5 % du montant des travaux subventionnés par l'assemblée départementale.

A noter que le versement de la subvention du Conseil Général est conditionné par celui de la Ville.

La subvention concerne la maison située 6, Rue Klobb. Les travaux subventionnés (réfection façades et menuiseries extérieures) s'élèvent à 24 533 €. Le Conseil Général a accordé une subvention de 2 500 € qui doit être complétée par une aide de la Ville de 1 226,65 €.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de compléter l'aide du Conseil Général du Ht Rhin en allouant la subvention telle que décrite ci-dessus et représentant 5 % du montant subventionnable des travaux
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision, et document y afférent.

f) Admission en non-valeur (budget principal – budget annexe « campings » - budget des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement)

a. Budget principal

Sur proposition de M. le Percepteur, certaines créances concernant le budget principal doivent être annulées par le Conseil Municipal et admises en non valeur, leur recouvrement étant devenu impossible.

Il s'agit d'une part d'une facture de 37 € émise par la Ville.

D'autre part, le législateur a autorisé désormais l'admission en non valeur des taxes d'urbanisme, alors que jusqu'ici les conséquences financières du non recouvrement étaient assumées par l'Etat à l'instar de ce qui existe pour les impôts locaux.

La Trésorerie Générale du Haut-Rhin demande l'admission en non valeur des taxes locales d'équipement concernant 2 sociétés mises en liquidation judiciaire pour un montant de 847 €.

b. Budget annexe « campings »

Le percepteur demande l'admission en non valeur d'un droit de place d'un montant de 80,60 € du camping des 3 Châteaux (année 2003) ; les démarches entreprises par le Percepteur sont restées vaines, le débiteur restant introuvable.

c. Budget annexe du service public de distribution d'eau potable

Le percepteur demande l'admission en non valeur des créances suivantes :

- redevance eau 2004 et 2005 d'un montant de 66,69 € : le débiteur a été déclaré introuvable.
- redevance eau 2003 et 2004 d'un montant de 30,89 € : le débiteur reste également introuvable.

d. Budget annexe du service public de l'assainissement

Les créances à annuler concernent les mêmes débiteurs pour la redevance d'assainissement s'élevant respectivement à 19,10 € et à 2,90 €.

La commission « Eau et Assainissement » s'est réunie le 3 février 2006 et a émis un avis favorable à l'annulation desdites créances.

Le montant total des créances à annuler s'élève à 884 € pour le Budget principal, à 80,60 € pour le budget annexe « Campings » à 97,58 € pour le budget annexe du service de distribution d'eau potable et à 22 € pour le budget annexe du service public d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'admission en non valeur des créances ci-dessus désignées

- de prélever les crédits sur les articles 654 des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes Campings et des services public de distribution d'eau potable et public d'assainissement
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférant.

g) Scouts de Ribeauvillé – projet solidarité : demande de subvention

Mme Sylviane LUX s'abstient de prendre part au vote.

En partenariat avec l'association Partage + , une équipe de jeunes Scouts de Ribeauvillé a monté un projet de solidarité en Roumanie visant à créer un camp de vacances pour les jeunes roumains au mois d'août prochain. Le budget de l'action s'élève à 5 100 € ; pour compléter son financement, les initiateurs du projet sollicitent une subvention de la Ville de Ribeauvillé.

Un somme de 230 € a été provisionnée au bénéfice de la section locale des Scouts de France : il est donc proposé d'affecter cette somme à l'action conduite par ces jeunes scouts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **23 Voix pour**

- d'approuver le versement d'une subvention de 230 € à l'association des Scouts de France du Dusenbach
- de préciser que ces subventions seront versées aux personnes concernées et que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du BP 2006
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y affèrent.

h) Réseau eau et assainissement – extension Est zone urbaine - signature des marchés : autorisation

Un appel d'offres a été lancé en vue de la réalisation d'une extension des réseaux eau et assainissement à l'est de la zone urbaine : les travaux consistent à réaliser une extension du réseau d'assainissement de la ZAC du Brandstatt et des extensions alentours pour permettre le transport des effluents vers la station de traitement des eaux usées ; il est également prévu de créer un réseau d'alimentation en eau potable sous pression en fonte permettant le bouclage du réseau entre la ZAC du Brandstatt et le réseau existant à proximité de la déchetterie en passant par la station de pompage.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 15 et 19 mai 2006 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 réseaux : entreprise MULLER THA de Krautergersheim pour un montant de 263 255 € HT
- lot 2 équipements électromécaniques : entreprise SOGEST de Thann pour un montant de 36 870 € HT

Les travaux vont démarrer au cours du mois de juillet 2006.

.....
Mme BARONTINI demande si le lieu d'implantation de la station d'épuration va être modifié ?

M. ERBLAND répond qu'un projet de station communautaire est en cours et que le lieu d'implantation reste à définir.
.....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires et retenues par la commission d'appel d'offres
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y affèrent.

i) logement en fonction par nécessité absolue de service : attribution

Lors du Conseil Municipal en date du 04 Mai 2006, la Ville a décidé notamment la création d'un poste de chef de service de police en vue d'accueillir le nouveau chef de la police municipale de Ribeauvillé.

A l'issue de la procédure de recrutement, l'intéressé prendra ses fonctions le 10 Juillet prochain.

Dans le cadre des discussions qui ont été menées avec l'intéressé et compte-tenu de ses horaires de travail, il est particulièrement important qu'il puisse résider sur place.

Dans ces conditions, il est proposé de mettre à sa disposition le logement de type F4 – anciennement occupé par le Percepteur et restitué à la Ville par le Trésor Public.

.....
M. le Député-Maire précise qu'il n'y a pas de loyer à payer, uniquement les charges.
.....

Compte-tenu des nécessités de service,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **21 Voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. NAGOR

- d'attribuer ce logement de type F4 et situé 1 rue du Rempart Nord, par nécessité absolue de service, au chef de service de police municipale à charge pour le bénéficiaire de s'acquitter des charges locatives
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y relatif.

5. Chasse – lots n° 4, 5 et 6 : nomination d'un garde-chasse

a. Lot de Chasse n°4 « Clausmatt »

La société de chasse de Riquewihr et environs, adjudicataire du lot de chasse n°4, sollicite le renouvellement de l'agrément de ses gardes chasse privés ; il s'agit de Messieurs WURTZ Jean- François, PERROTEY-DORIDANT Pascal et JUNG Jacques.

Sous réserve de l'avis favorable de la Fédération départementale des Chasseurs,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de donner son accord pour le renouvellement de l'agrément des garde-chasse tels qu'indiqués ci-dessus
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

b. Lot de Chasse n° 5 « Schwartzenberg »

M. SEITERT Pierre-Antoine, adjudicataire du lot de chasse n° 5, sollicite le renouvellement de l'agrément de son garde-chasse M. HALTER Martin.

Sous réserve de l'avis favorable de la Fédération départementale des Chasseurs,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de donner son accord pour le renouvellement de l'agrément d'un garde-chasse tel qu'indiqué ci-dessus
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

c. Lot de Chasse n°6 « Kalbsplatz »

M.THUET André, adjudicataire du lot de chasse n°6, souhaite procéder à un changement de garde-chasse et sollicite l'agrément de M. Pierre KLEIN. La Fédération départementale des Chasseurs a émis un avis favorable à sa nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- de suivre l'avis de la Fédération et de donner son accord pour la nomination de M.KLEIN Pierre comme garde-chasse du lot n°6
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

6. Affaires foncières

a) ZAC du Brandstatt - autorisation de vente des terrains (suite)

La SEMHA agissant en tant que concessionnaire d'aménagement dans le cadre de la Z.A.C. du Brandstatt, c'est le Conseil Municipal qui décide de l'autoriser à signer les compromis de vente et les actes de cessions.

Suite au Conseil Municipal du 27 mars 2006, certains acquéreurs ont souhaité changer de lots et certains lots ont été attribués. Par conséquent il y a lieu de délibérer sur les nouvelles attributions de lots.
Les surfaces des lots seront susceptibles d'être modifiées jusqu'à l'abornement définitif.

Les actes de vente seront établis sur la base du procès-verbal d'arpentage définitif qui sera réalisé par le géomètre, à la fin des travaux de viabilisation de la Z.A.C.

.....
Mme BARONTINI ne s'estime pas apte à juger de l'opportunité de choisir tel ou tel acquéreur, c'est le travail de la SEMHA.

M. le Député-Maire rappelle que la Ville a fait un effort important sur le prix de vente de l'are viabilisé. En outre, les candidats sont liés par la décision finale de la banque dans le cadre de l'obtention ou non du prêt sollicité

.....
Après avoir pris connaissance de la liste,
VU la convention publique d'aménagement signée le 16 décembre 2004, entre la Ville de Ribeauvillé et la SEMHA,
VU les délibérations du Conseil Municipal du 14 Février 2006 et du 27 mars 2006
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **21 Voix pour**
03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. NAGOR

- d'autoriser la SEMHA à signer les compromis de vente et les actes de vente avec les différents acquéreurs selon le document joint en annexe
- d'autoriser M. le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

b) Parcelles cadastrées section 25 n° 318, 320, 324 et 327 – acte de vente : autorisation de signature

Par délibération en date du 4 mai 2006, le conseil municipal a décidé, compte tenu du projet de réaliser un parking à proximité immédiate du centre ville,

de donner un accord de principe à l'acquisition des parcelles cadastrées :
section 25 n° 272 – 276 et une emprise à détacher de la parcelle souche 273 soit environ 38 ares au prix de 400 000 € soit un prix de 11 651.62 € l'are.

Pour mémoire, le Service des Domaines a estimé la valeur de l'are de terrain après démolition à 9 397 €

Par ailleurs, l'accord conclu avec le propriétaire prévoit :

un droit d'usage viager pour M.Hofferer et son fils pour la menuiserie, la serrurerie
la mise à disposition de la parcelle de vigne exploitée actuellement par le petit-fils du vendeur par bail précaire tant que la Ville n'a pas l'usage de cette emprise
une servitude de canalisations et de réseaux pour permettre le raccordement du terrain du vendeur au réseaux publics.

Un arpentage a été effectué depuis cette date. Ainsi, les surfaces à acquérir par la ville sont les suivantes :

section 25 parcelle n° 318 / 105 d'une contenance de 2 ares 89 ca
section 25 parcelle n° 320 / 105 d'une contenance totale de 24 ares 31 ca
section 25 parcelle n° 324 / 105 d'une contenance de 3 ares 02 ca
section 25 parcelle n° 327 / 105 d'une contenance de 4 ares 11 ca
soit une surface totale de 34 ares 33 ca

Par ailleurs, les négociations ont été poursuivies avec le vendeur. Il reste sur sa position, à savoir : la vente de 34,33 ares au prix de 400 000 € hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

- l'acquisition des parcelles cadastrées :

section 25 parcelle n° 318 / 105 d'une contenance de 2 ares 89 ca
section 25 parcelle n° 320 / 105 d'une contenance totale de 24 ares 31 ca
section 25 parcelle n° 324 / 105 d'une contenance de 3 ares 02 ca
section 25 parcelle n° 327 / 105 d'une contenance de 4 ares 11 ca
au prix de 400 000 € hors frais de notaire

- de constituer dans l'acte de vente les servitudes suivantes :

un droit d'usage viager pour M.Hofferer et son fils pour la menuiserie, la serrurerie
la mise à disposition de la parcelle de vigne exploitée actuellement par le petit-fils du vendeur par bail précaire tant que la Ville n'a pas l'usage de cette emprise
une servitude de canalisations et de réseaux pour permettre le raccordement du terrain du vendeur au réseaux publics

- d'autoriser le député-maire ou son représentant à signer l'acte de vente conclu par devant Maître Thuet notaire à Mulhouse
- d'approuver la décision budgétaire modificative n° 4 suivante :
 - inscription d'un crédit de 100 000 € sur l'article 2111/86/020 en dépenses de la section d'investissement financé par prélèvement sur le chapitre 022/020 (dépenses imprévues en section d'investissement)
- d'autoriser le député-maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

7. Réhabilitation de la Maison Jeanne d'Arc

a) avenants de prolongation de délais

Pour diverses raisons (intempéries, déviation d'une conduite d'assainissement, problèmes de chapes et de structure, imprévus de chantier), les délais de réalisation des travaux concernant la structure petite enfance ont été prolongés pour chaque lots selon le **planning joint**.

Ces nouveaux délais doivent être contractualisés par avenant à signer entre la Ville de Ribeauvillé et chaque entreprise attributaire de marchés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **22 Voix pour**

02 contre Mmes BARONTINI – GABRIEL

- d'approuver la conclusion d'avenants de prolongation de délais entre la Ville de Ribeauvillé et chaque entreprise titulaire de marché
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à leur signature
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

b) Fond de concours à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Le Conseil Général du Haut Rhin a accordé plusieurs subventions pour le financement des travaux de réhabilitation de la Maison Jeanne d'Arc :

- au titre des bâtiments à vocation culturelle : une subvention à la Ville de Ribeauvillé de 69 160 € calculée au taux de 13 % sur un montant de travaux subventionnables de 532 000 €
- au titre de l'aménagement et la restauration de locaux divers : une subvention à la Ville de Ribeauvillé de 66 025 € calculée au taux de 13% sur un montant de travaux subventionnables de 507 884 €
- au titre des structures d'accueil de la petite enfance : une subvention à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé de 86 962 € calculée au taux de 13 % sur un montant de travaux subventionnables plafonnés de 668 940 €

Concernant cette dernière subvention, celle-ci a été calculée avec le taux applicable à la Ville et non à la Communauté de Communes, le Conseil Général ayant comme règle de subventionner ces travaux au titre et aux mêmes conditions que l'activité dominante du bâtiment, c'est à dire le pôle culturel et associatif.

Or, la subvention que la Communauté de Communes aurait pu obtenir pour la structure d'accueil de la Petite Enfance est de 113 314 € (subvention calculée au taux de 24 % sur un montant de travaux subventionnables plafonnés à 472 140 €). Dans ces conditions, la Communauté de Communes a donc enregistré une différence négative de 26 352 €.

Après discussion entre les deux collectivités, il est proposé de compenser cette différence par un versement équivalent de la Ville de Ribeauvillé sous la forme d'un fonds de concours, conformément aux dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.....
M. le Député-Maire souligne que ce versement est motivé par un souci de solidarité intercommunale et par la nécessité de créer des places de crèche.

Mme BARONTINI regrette que le contribuable de Ribeauvillé ait à payer la différence.

M. le Député-Maire rétorque qu'il bénéficiera de places supplémentaires. Quoiqu'il en soit, le contribuable de Ribeauvillé participe également au financement des actions menées par la Communauté de Communes par le biais des impôts locaux. Le Conseil Général a modifié le montant de la subvention compte-tenu du partage du bâtiment entre la Communauté de Communes et la Ville de Ribeauvillé, avec des taux de subvention différents.

.....
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide par **21 Voix**

02 contre Mmes BARONTINI - GABRIEL
01 abstention M. NAGOR

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé s'élevant à la somme de 26 352 €
- d'approuver la décision budgétaire modificative n°5 suivante : dépense inscrite à l'article 204/95/64 de la section d'investissement pour un montant de 26 400 € et inscription de la subvention du Conseil Général pour le même montant à l'article 1323/95/020 en recettes de la section d'investissement du budget 2006
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout document, acte, décision et document y afférent.

8. Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin : adhésion de la Ville

L'A.N.E.V est une association créée en 1999 qui regroupe des élus et des collectivités territoriales avec l'objectif de défendre et de représenter les intérêts du monde viticole, notamment auprès des pouvoirs publics et de la Communauté Européenne. Elle joue notamment un rôle de proposition en initiant différents projets d'amendements parlementaires, comme le renforcement de la législation relative à la protection des terroirs.

La cotisation annuelle est fixée à la somme de 153 € par an.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Ribeauvillé, commune du vignoble alsacien, de faire partie de cette association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Ribeauvillé à l'A.N.E.V
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle de 153 €

- de désigner le Député-Maire pour représenter la Ville au sein de l'A.N.E.V
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

9. P.L.U. de Ste-Marie-aux-Mines : avis de la Ville

Par délibération du 12 décembre 2005, la Ville avait réservé un avis favorable au projet de PLU de la commune de Ste Marie aux Mines.

En effet, les différentes modifications apportées au document d'urbanisme n'ont pas d'incidence sur le PLU de Ribeauvillé les deux bans étant limitrophes par des zones classées N.

La Ville de Ste Marie aux Mines a décidé de revoir certains points du projet et sollicite donc à nouveau notre aval. Dans la mesure où comme précédemment ces modifications ne concernent pas Ribeauvillé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide par **21 Voix pour**

03 abstentions Mmes BARONTINI – GABRIEL – M. NAGOR

- d'émettre à nouveau un avis favorable au projet de PLU de Ste Marie aux Mines
- d'autoriser le Député-Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent.

10. Rapport annuel du service public de distribution d'eau potable et du service public d'assainissement – année 2005

Comme chaque année, le rapport annuel du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement est présenté au Conseil Municipal. Ce document retrace certaines informations concernant notamment :

- les unités de distribution d'eau potable et leur localisation
- les plans des réseaux et leur entretien
- l'évolution des m3 distribués et des tarifs
- la qualité de l'eau distribuée
- le fonctionnement de la station d'épuration
- la valorisation agricole des boues
- le bilan annuel relatif à l'assainissement autonome
- les comptes administratifs des deux services
- les travaux réalisés : on peut citer notamment la poursuite de l'informatisation des services ; la mise à niveau d'ouvrages (regards,...) à la suite d'interventions de voirie ; la pose ou le renouvellement de branchements d'eau potable ; le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable route de Bergheim ; la réalisation de travaux d'assainissement rue du Rempart de la Streng.

Ce document sera mis à la disposition du public dès le lendemain de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il est exposé afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide **A L'UNANIMITE**

de prendre acte de la mise à disposition de ce rapport au public.

DIVERS

M. le Député-Maire rappelle que, dans le cadre des prévisions budgétaires, il avait été évoqué le nécessaire recrutement d'un agent en vue de venir compléter le service « comptabilité – paye » et « urbanisme ».

En effet, depuis une année environ, ces deux services connaissent beaucoup de difficultés dans leur fonctionnement, et il est indispensable de recruter quelqu'un à mi-temps pour chaque service.

Ainsi la comptabilité disposera à nouveau d'un service à temps complet (Mme Burger n'effectuant que du 50 %) et le service de l'urbanisme disposera d'une aide à mi-temps en prévision notamment du départ de Catherine Kuehn qui sera affectée dans les nouveaux locaux de la Maison du Patrimoine au courant de l'année prochaine.

Les procédures de recrutement viennent de se terminer et, à compter du 10 Juillet prochain une jeune femme, qui n'est autre que Mme Anne De Ruffray, fille de M. Preiss, sera accueillie dans les services municipaux.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Député-Maire donne la parole aux conseillers :

M. OWALLER signale que lors du dernier orage les jardins situés au lieudit « Sauweid » et « Weyerbach » ont été inondés. Il rappelle que la Ville a demandé aux riverains de nettoyer le « Weyerbach » et d'ôter les barrages qui augmentent les risques d'inondation.

Le garde-champêtre va passer chez les riverains concernés, précise **M. Le Député-Maire** pour leur rappeler leur obligation.

Mme BARONTINI félicite les services pour les efforts apportés au fleurissement de la Ville et à la propreté.

M. EHRLACHER demande s'il est possible de vérifier la panneau indiquant la rue des Bains Carola que beaucoup de chauffeurs d'ambulance ne trouvent pas.

M. le Député-Maire précise qu'une vérification sera faite.

.....
Fin de séance.